



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2816**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement et cession de 11 parties du domaine public communautaire situées dans le périmètre ZAC, rue Anatole France, avenue Jean Jaurès, rue Drot, rue Bolleau, boulevard Edouard Herriot, rue Juliette Récamier et rue Kléber

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2816**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Déclassement et cession de 11 parties du domaine public communautaire situées dans le périmètre ZAC, rue Anatole France, avenue Jean Jaurès, rue Drot, rue Bolleau, boulevard Edouard Herriot, rue Juliette Récamier et rue Kléber**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, en vertu des articles 1.1 et 1.9.

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le Département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat et la Commune de Saint Priest. Le projet urbain pour sa première phase opérationnelle (2009-2013) fait l'objet d'une convention de financement signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en février 2007.

Par délibération n° 2003-1269 du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour laquelle un bilan a été établi et présenté lors du Conseil de communauté du 10 octobre 2006.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté, a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers d'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales, l'intégration des modes de déplacement doux.

L'OPH du Rhône a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir la cession de 11 parties du domaine public communautaire situées aux emplacements énumérés dans le tableau ci-dessous, pour une surface totale de 2 230 mètres carrés :

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DP 1	rue Anatole France, à l'angle de la rue Diderot (côté ouest)	10
DP 2	avenue Jean Jaurès, la portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Anatole France	602
DP 4	rue Diderot, la portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Cité de l'Abbé Pierre	856
DP 5	rue Anatole France, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès (côté est)	20
DP 6	rue Boileau, à l'angle de la rue Cité de l'Abbé Pierre (côté nord)	73
DP 8	boulevard Edouard Herriot, à l'angle de la rue Cité de l'Abbé Pierre (côté nord)	58
DP 9	boulevard Edouard Herriot, à l'angle de la rue Juliette Récamier (côté ouest)	20
DP 10	boulevard Edouard Herriot, de la rue Juliette Récamier à la rue Maréchal Leclerc (côté nord)	218
DP 11	rue Juliette Récamier, du numéro 11 à la voie de desserte des bâtiments situés du 22 au 26 boulevard Edouard Herriot (côté est)	197
DP 12	rue Juliette Récamier, du numéro 1 au numéro 7 (côté est)	174
DP 16	rue Kléber, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès (côté ouest)	2

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de l'OPH du Rhône, les 11 emprises susmentionnées (cf. plans ci-annexés) pour une surface totale de 2 230 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (éclairage public, conduites d'eau et d'assainissement, Gaz réseau distribution France (GRDF), Electricité réseau distribution France (ERDF) et France Télécom). Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de l'OPH du Rhône.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, par suite d'un arrêté préfectoral n° 07-5131 en date du 29 octobre 2007, s'est déroulée du 26 novembre 2007 au 28 décembre 2007.

Cette enquête vaut enquête publique de déclassement, en application des articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du projet d'acte, l'OPH du Rhône a accepté d'acquérir ces biens au prix de 122 650 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 27 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffection, le déclassement au profit de l'OPH du Rhône de 11 parties du domaine public communautaire telles qu'identifiées au tableau ci-dessous, pour une surface totale de 2 230 mètres carrés :

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DP 1	rue Anatole France, à l'angle de la rue Diderot (côté ouest)	10
DP 2	avenue Jean Jaurès, la portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Anatole France	602
DP 4	rue Diderot, la portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Cité de l'Abbé Pierre	856
DP 5	rue Anatole France, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès (côté est)	20
DP 6	rue Boileau, à l'angle de la rue Cité de l'Abbé Pierre (côté nord)	73
DP 8	boulevard Edouard Herriot, à l'angle de la rue Cité de l'Abbé Pierre (côté nord)	58
DP 9	boulevard Edouard Herriot, à l'angle de la rue Juliette Récamier (côté ouest)	20
DP 10	boulevard Edouard Herriot, de la rue Juliette Récamier à la rue Maréchal Leclerc (côté nord)	218
DP 11	rue Juliette Récamier, du numéro 11 à la voie de desserte des bâtiments situés du 22 au 26 boulevard Edouard Herriot (côté est)	197
DP 12	rue Juliette Récamier, du numéro 1 au numéro 7 (côté est)	174
DP 16	rue Kléber, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès (côté ouest)	2

2° - Approuve la cession à l'OPH du Rhône, pour un montant de 122 650 €, des parties susmentionnées du domaine public dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Triangle à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser de grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1397 le 9 mars 2009 pour la somme de 24 500 960 € en dépenses et 5 505 000 € en recettes.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 122 650 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 122 650 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.